

Participants

Collège salariés

Collège employeurs

████████████████████	CFTC	████████████████████	FESAC
██████████████████	CGT-FO	██████████████████	FESAC
██████████████	CGC CFE	██████████████	FESAC
██████████████████	CFDT	██████████████	FESAC
██████████████	CGT	██████████████	FESAC
██████████████████	CGT		
██████████████████	CGT		
██████████	CGT		

Pôle emploi

██████████████████	██████████████████ Pôle Emploi Services
██████████████	██████████████████ - Pôle Emploi Services
████████████████████	██████████ - Pôle Emploi Services
██████████████████	██ - Pôle Emploi Services
██████████████████	██████████████████ de l'AVS Indemnisation - AVS Croix Nivert Pôle emploi Ile-de France
██████████████████	██████████████████ - AVS Croix Nivert Pôle emploi Ile-de-France
██████████████████	Direction de la Règlementation et de l'Indemnisation- Direction Générale Pôle emploi - Département indemnisation et gestion de la liste
██████████████	Direction de la Règlementation et de l'Indemnisation- Direction Générale Pôle emploi - Département indemnisation et gestion de la liste
██████████████████	Direction de la Règlementation et de l'Indemnisation- Direction Générale Pôle emploi - Département aides et mesures
██████████████████	Direction de la Règlementation et de l'Indemnisation- Direction Générale Pôle emploi - Département aides et mesures



Ordre du jour

- Droit d'option
- Courrier mandataire social
- Présentation de l'offre de service de l'AFDAS
- Conséquences des périodes de formation d'un salarié intermittent sur l'indemnisation Assurance Chômage
- Points divers :
 - liste de fonctions
 - Requalification des périodes

Synthèse

■■■■■■■■■■ ouvre la séance sur le premier thème de l'ordre du jour.

- **Le droit d'option**

Le décret 2019-797 du 26 juillet 2019 modifie le critère d'éligibilité du droit d'option à compter du 01/11/19 : la condition relative à l'écart de 30% s'apprécie par rapport aux capitaux de droits à la date de la demande.

Pour le droit d'option applicable aux salariés intermittents du spectacle, la formule de calcul du capital du droit spectacle potentiel A8/A10 est la suivante :

[365 – nombre de jours calendaires au lendemain de la fin de contrat de travail à la date de la demande - délai d'attente, franchise congés payés et franchise salaires] x allocation journalière brute.

Le delta entre le fait générateur de droit et la date de la demande doit être déduit du capital.

Il ne peut y avoir de dérogation à cette règle du régime général. Le seul recours possible est auprès du ministère du travail afin de faire évoluer le décret.

En revanche, la régularisation d'un rechargement prenant en compte des périodes d'emploi spectacle pour bénéficier d'une ouverture de droits ARE au titre des annexes 8 ou 10 a bien été reprise dans le décret du 26 juillet 2019.

- **Courrier mandataire social** (cf. présentation jointe)

Pôle Emploi Services va proposer une nouvelle rédaction de l'attestation sur l'honneur et la fera valider par les services idoines de la direction générale de Pôle emploi.

- **Présentation de l'offre de service de l'AFDAS** (cf. présentation jointe)



- **Conséquence des périodes de formation d'un salarié intermittent sur l'indemnisation Assurance Chômage** (cf. présentation jointe)

A l'issue de la présentation, les participants demandent si tous les conseillers de Pôle emploi connaissent les règles liées à la déclaration des stages. En effet, les participants sont informés par des salariés intermittents de situations où les conseillers Pôle emploi les encouragent à ne pas déclarer leurs périodes de formation.

Pôle Emploi Services s'engage à utiliser tous les canaux d'informations à sa main pour sensibiliser sur les règles liées à la déclaration des stages.

La ressource documentaire sur les formations financées par les conseils régionaux est accessible via le lien ci-dessous:

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres.html>

- **Points divers**

- La mise à jour des listes de fonctions :

Le 6 février, plusieurs avenants ont été étendus par la sous-commission des conventions et accords de la CNNCEFP:

- IDCC 2412 : avenant n°11 du 8 février 2018 ;
- IDCC 3090 : avenant du 6 Septembre 2017 ;
- IDCC 2642: avenant n°6 du 1er juillet 2016 ;
- IDCC 1285: avenant du 8 décembre 2016 ;
- IDCC 3097 : accord du 28/04/2016 relatif aux conditions de recours au CDD d'usage conclu dans le cadre de la CC production cinématographique ;
- IDCC 2717 : avenant n°12 du 07/07/2016 relatif au CDDU et CDI conclu dans le cadre de la CC entreprises techniques au service de la création et de l'évènement.
- IDCC 2770 avenant n° 5 du 31 mars 2016 qui a fait l'objet d'un arrêté d'extension publié au JO du 25 février 2020,

Pôle emploi a relayé à la DGEFP la modification à effectuer dans l'annexe 8, au niveau de l'introduction de la liste relative à la production cinématographique. Le mot « exploitation » est à remplacer par « production ».

- Requalification des AEM hors champ d'application :

Pour les examens de droits à compter du 1^{er} janvier 2020, les courriers hors champ d'application A8 sont adressés automatiquement aux demandeurs d'emploi et aux employeurs (AEM sur toute la période de recherche d'affiliation).

Toutefois, les courriers précisent qu'en cas d'erreur de complétude de l'AEM, les employeurs peuvent procéder aux modifications sur le site de pole-emploi.fr.

- Prochaine date de réunion du CESI :

- ❖ Le prochain CESI aura lieu le **8 avril à 10 h** dans les locaux de Pôle Emploi Services à Colombes, une présentation du journal de la recherche d'emploi sera effectuée par [REDACTED] de la direction générale de Pôle emploi.



****Attention le CESI du 8 avril 2020 n'a pas eu lieu. Une information sur les mesures gouvernementales liées à la crise de Covid-19 a été faite au CESI le 10 avril 2020. Elle n'a pas donné lieu à la rédaction d'un compte rendu.**